



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juillet 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet

Point 7 d) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : programme à long terme d'aide à Haïti

**Bénin, Brésil, Canada, Espagne, Haïti, Trinité-et-Tobago*
et Tunisie : projet de résolution**

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52, en date du 23 juillet 2004, et 2005/46, en date du 27 juillet 2005, ainsi que sa décision 2004/322, en date du 11 novembre 2004,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹;
2. *Rend hommage* au Gouvernement et au peuple haïtiens pour avoir mené à bien les élections législatives et présidentielles et note avec satisfaction le soutien que la communauté internationale a apporté à ce processus;
3. *Se félicite* que les échéances du cadre de coopération intérimaire aient été prolongées pour permettre l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et qu'un appui constant continue d'être apporté, au titre de ce cadre, par les donateurs, le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;
4. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de juillet 2007 afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et sur la stratégie nationale de réduction de la pauvreté dont l'élaboration

* Conformément à l'article 72 de son règlement intérieur.

¹ E/2006/69 et Corr.1.



est prévue, et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

5. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et lui demande de continuer à en soutenir comme il convient les activités;

6. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes importantes;

7. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2007;

8. *Décide* que le bilan des travaux du Groupe consultatif ad hoc sera dressé à la session de fond de 2007, et que la possibilité de proroger son mandat sera étudiée après que le Conseil aura examiné son rapport, et au vu de la situation en Haïti à cette date, compte dûment tenu de la création de la Commission de consolidation de la paix.
